

## NOUVEAU

### CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE POUR LES VEHICULES IMMATRICULES DANS LE NOUVEAU SYSTEME SIV

Si votre véhicule est immatriculé dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules intitulé SIV (ex : AA-111-AA) , vous pouvez désormais déclarer votre changement d'adresse en ligne grâce au nouveau téléservice « Je change mes coordonnées » : vous recevez à votre domicile une étiquette à coller sur votre carte grise.

Cette simplification vous évite d'adresser un dossier d'immatriculation à la préfecture.

### Comment faire ?

❖ Vous devez créer votre compte sur le portail <https://mon.service-public.fr> (ce compte peut être utilisé pour d'autres téléservices en ligne)

❖ vous devez vous munir de votre carte grise puisque le numéro de formule et le numéro d'immatriculation de votre véhicule vous seront demandés.

**Vous trouverez le numéro de formule (à 11 caractères) sur le devant de votre carte grise ou dans la partie correspondant au coupon détachable.**

❖ **Aucun justificatif** n'est à présenter mais **ATTENTION** : vous ne recevrez pas l'étiquette de changement d'adresse si vous avez saisi une adresse erronée ou fait une fausse déclaration.

❖ quelques jours plus tard, vous recevez par la poste une étiquette autocollante que vous apposez sur votre carte grise à l'endroit prévu à cet effet.

❖ Cette déclaration n'est plus possible **au delà de 3 changements d'adresse pour le même véhicule** car votre carte grise peut recevoir jusqu'à 3 étiquettes : dès le 4<sup>ème</sup> changement d'adresse, vous devrez vous rendre en préfecture, restituer votre carte grise et vous acquitter de la redevance d'acheminement de 2, 50 €.

**CAS PARTICULIER** : si votre véhicule est un **cyclomoteur immatriculé avant le 15 avril 2009**, vous devrez vous rendre en préfecture pour déclarer votre 1<sup>er</sup> changement d'adresse car le format de votre carte grise ne peut contenir l'étiquette de la nouvelle adresse : vous recevrez une nouvelle carte grise au format SIV.